



LIVRE DES RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

N° de résolution
ou annotation

**RÈGLEMENT NUMÉRO CENT CINQUANTE-TROIS (153)
RÈGLEMENT POUR MODIFIER LA RUE DAMPHOUSSE**

Attendu qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la rue Damphousse. Une parcelle de la virée doit être fermée comme chemin public et la verbalisation doit être abolie et une autre parcelle doit être ouverte comme chemin public et être verbalisée. La parcelle qui sera fermée avait été ouverte comme chemin public par le règlement numéro cent vingt et un (121) adopté le 14 janvier 2002;

Attendu qu'une municipalité peut apporter des modifications à un chemin (article 795 et suivants du Code municipal);

Attendu que les contribuables intéressés par les modifications qui seront apportées à la rue Damphousse ont été convoqués par avis public (article 852 du Code municipal);

Attendu qu'une assemblée publique sur ce sujet a eu lieu le 7 juillet 2004 avant l'adoption de ce règlement;

Attendu que les contribuables intéressés ont pu se faire entendre et que personne n'a manifesté d'objection aux modifications proposées;

Attendu qu'avis de motion a régulièrement été donné par monsieur le conseiller Vincent Lemay lors de la session régulière du 2 juin 2004;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Dupuis, appuyé par monsieur Claude Frappier et il est résolu d'adopter le règlement numéro cent cinquante-trois (153) intitulé : RÈGLEMENT POUR MODIFIER LA RUE DAMPHOUSSE. Le présent règlement décrète et statue ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le numéro cent cinquante-trois (153) et il est intitulé : RÈGLEMENT POUR MODIFIER LA RUE DAMPHOUSSE.

Il a pour objet de modifier la virée à l'extrémité de la rue Damphousse.

ARTICLE 2

La parcelle de terrain connue comme étant une partie de la subdivision 7 du lot originaire numéro 109 aux plan et livre de renvoi officiels pour le cadastre de la paroisse de Saint-Paulin, circonscription foncière de Maskinongé est fermée comme chemin public et la verbalisation est abolie.

Ladite parcelle correspond à la partie hachurée démontrée sur un plan préparé par monsieur Denis Lahaie, arpenteur géomètre en date du 4 mai 2004, minute 5036, dossier 2742. Ledit plan fait partie intégrante du présent règlement.



N° de résolution
ou annotation

LIVRE DES RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

ARTICLE 3

La parcelle de terrain connue comme étant une partie du lot originaire numéro 109 aux plan et livre de renvoi officiels pour le cadastre de la paroisse de Saint-Paulin, circonscription foncière de Maskinongé est ouverte comme chemin public et elle est verbalisée.

Ladite parcelle correspond à la partie hachurée démontrée sur un plan préparé par monsieur Denis Lahaie, arpenteur géomètre en date du 4 mai 2004, minute 5036, dossier 2742. Ledit plan fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement abroge tout règlement, toute résolution ou tout procès-verbal incompatible avec le présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

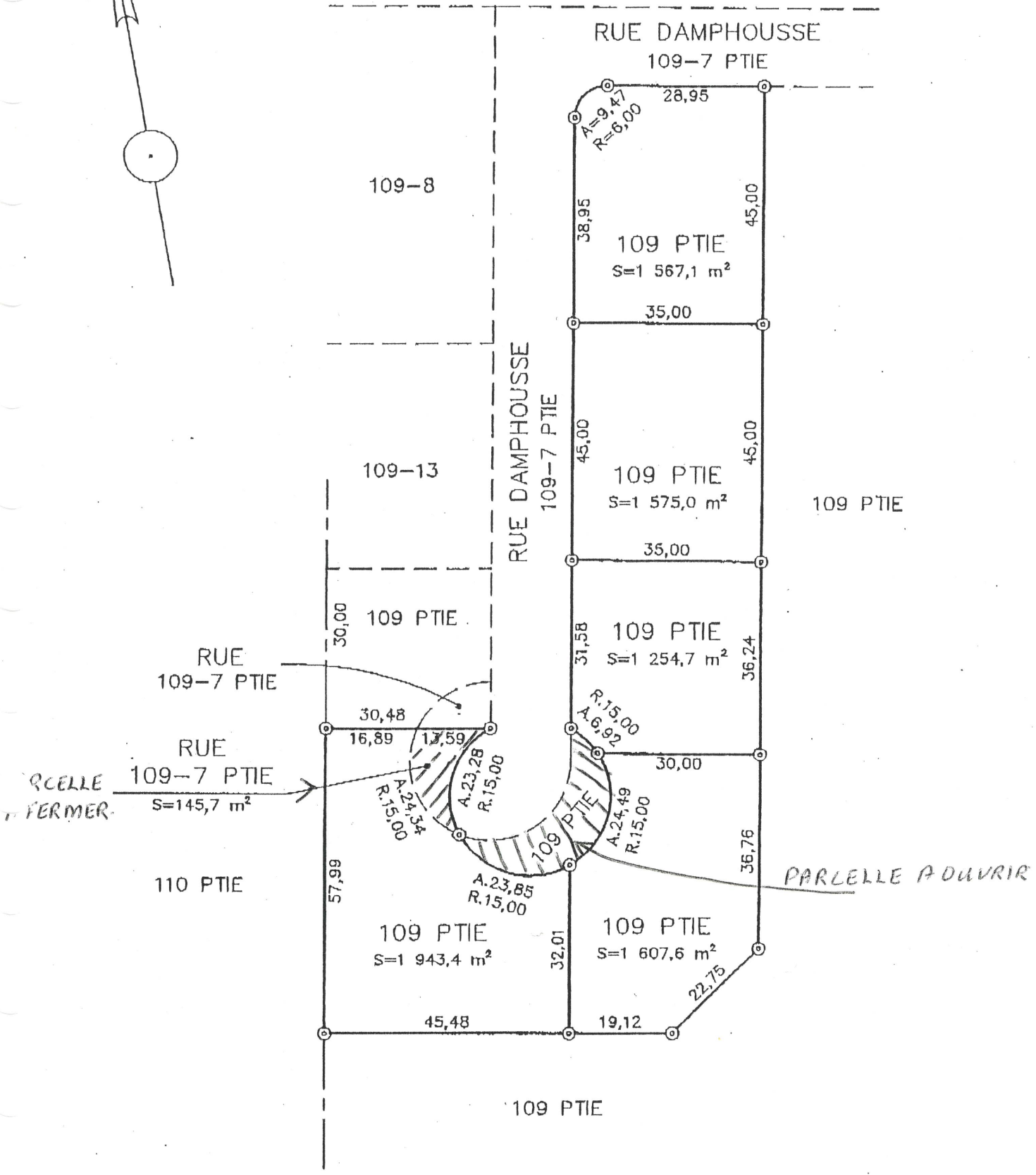
=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse soumet le règlement numéro cent cinquante-trois (153) au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent de vive voix en faveur de l'adoption du règlement.

Adopté unanimement à Saint-Paulin, ce septième jour de juillet deux mille quatre.

Signé : Bizette Gagnon mairesse

Signé : Abelau Lemay secrétaire-trésorier

*Bs
br*



REPÈRE DENIS LAHAIE a.g.

ÉCHELLE : 1:1000

N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI)

Diastre : PAROISSE DE SAINT-PAULIN

Objet : PLAN ACCOMPAGNANT UN CERTIFICAT DE PIQUETAGE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MASKINONGÉ

Lot(s) : 109 PTIES et 109-7 PTIE

MUNICIPALITÉ : SAINT-PAULIN

CLIENT : MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

SIGNÉ À LOUISEVILLE LE 4 MAI 2004

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL

Espace réservé à l'arpenteur-géomètre

PAR :

ÉMISE LE

DENIS LAHAIE
Arpenteur-Géomètre

PAR

MINUTE: 5036

DOSSIER: 2742

Arpenteur-Géomètre